

Motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Vera Figurek, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle et Pierre Gauthier: «Pour le respect de l'autonomie communale et de la démocratie locale (répartition des tâches entre le Canton et les communes)».

(renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal
lors de la séance du 28 septembre 2015)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 50 de la Constitution fédérale qui garantit l'autonomie des communes;
- les articles 110, 132, 133, 135, 143 et 148 de la Constitution genevoise qui posent notamment les principes de consultation, d'autonomie, de concertation, ainsi que le financement et les tâches des communes;
- la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), notamment son article 30, alinéa 1, lettres b) et c);
- le projet de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT) (A 2 04), actuellement étudié par la Commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil genevois;
- la présentation par le Conseil d'Etat d'un plan de réformes par tranches, sans vision globale ni réflexions relatives aux politiques publiques;
- les conséquences politiques, sociales et financières de cette proposition de nouvelle répartition des tâches pour les communes, en particulier pour la Ville de Genève;
- les antécédents en matière de projets de transfert de charges sur les communes, sans délégation de compétences ou sans compensations financières;
- la création, dans le projet de loi, d'une «bascule fiscale» qui prévoit que la modification des taux de centimes additionnels serait décidée par le seul Conseil d'Etat, sans que les populations des communes concernées puissent s'y opposer par référendum;
- le choix du Conseil d'Etat de négocier directement et exclusivement avec l'Association des communes genevoises (ACG) et donc de ne pas ouvrir d'espace de débats et de décisions avec les communes et leur assemblée délibérative respective sur la répartition globale;
- la feuille de route et le calendrier réduit empêchant un travail de fond ainsi que la possibilité, pour les magistrat-e-s présent-e-s à l'ACG, d'en référer à leurs exécutif et délibératif,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rappeler ses obligations constitutionnelles au Conseil d'Etat, notamment la nécessité d'une concertation non seulement avec les communes, mais aussi avec les autres partenaires institutionnels directement concernés;
- à demander au Conseil d'Etat de travailler sur des politiques publiques, et non sur des segments de ces dernières;
- à obliger le Conseil d'Etat à accompagner les propositions de répartition des tâches entre Canton et communes d'une évaluation financière prenant en compte, notamment, les investissements, l'entretien et le personnel qui permettent leur mise en œuvre, ainsi que d'une évaluation objective de l'évolution des charges dans le temps;
- à s'assurer que le système de bascule fiscale est bien conforme à la lettre comme à l'esprit de la LAC et que les voies de recours seront précisées explicitement dans la future LRT;
- à informer régulièrement le Conseil municipal, en séance plénière, de l'évolution des discussions et négociations avec le Canton, tous les deux mois au minimum, et à l'alerter des éventuels risques concernant l'autonomie communale et ses ressources financières;
- à présenter régulièrement à la commission des finances le détail des discussions en cours et leurs conséquences pour l'action municipale, pour les prestations fournies et pour les biens de la Ville, ainsi que tout élément que le Conseil administratif jugera nécessaire à la compréhension du dossier.